

LE CONTRAT DE COMMUNICATION DES RADIOS PÉNITENTIAIRES EN FRANCE ET EN ESPAGNE

Jérôme THOMAS¹ & Paloma CONTRERAS-PULIDO²

Les radios pénitentiaires constituent un dispositif de communication médiatique peu étudié internationalement. Il s'agit d'émissions de radio réalisées par les détenus dans les établissements pénitentiaires et diffusées à l'extérieur de la prison sur les ondes de radios locales ou archivées sur le web sous forme de podcasts. Très développées en Espagne, elles émergent en France. Il s'agit de moments rares d'expression publique des détenus que nous analysons à travers le concept de contrat de communication. Après avoir situé les radios françaises et espagnoles par rapport aux expériences internationales similaires, et selon une méthode qualitative, nous les comparons en observant comment le dispositif est un compromis entre exercice d'une liberté d'expression de type médiatique et réponses aux attentes et normes d'expression de l'institution pénitentiaire.

En France, les occasions de prise de parole publique des détenus sont rares. Bien que ceux-ci soient privés de leur liberté d'aller et venir, cela n'entraîne pas la suspension de leur citoyenneté dont la liberté d'expression et la participation au débat public sont des composantes essentielles. Mais les conditions matérielles de la détention sont des limites

1 Jérôme THOMAS est maître de conférences à l'Université de Reims Champagne Ardenne.

2 Paloma CONTRERAS-PULIDO est professeure à l'Universidad Internacional de la Rioja (UNIR).

à l'expression publique. Ainsi, les détenus prennent la parole dans la sphère publique par des intermédiaires (milieu militant, avocats) ou par des moyens détournés (fuites d'enregistrements réalisés en détention avec des téléphones portables, par exemple). Depuis 2019 cependant, les détenus ont acquis la possibilité de s'exprimer publiquement comme des citoyens ordinaires, d'abord à l'occasion du Grand Débat National qui a eu lieu dans de multiples établissements pénitentiaires, et ensuite lors des élections européennes de 2019 qui ont permis pour la première fois aux détenus de voter à l'urne en détention (Herzog-Evans & Thomas, 2020). Les détenus parviennent aussi parfois à s'exprimer publiquement quand sont publiées ou exposées des créations artistiques réalisées en détention. Depuis quelques années, des ateliers d'éducation aux médias se développent en prison. Certains s'étoffent sous la forme de radios pénitentiaires, mettant les détenus en situation de journalistes. Ces occasions précieuses d'accès à la parole publique, rares en France, existent en Espagne depuis longtemps.

L'objet « radio pénitentiaire » est compliqué à définir car il possède des contours variés en fonction des contextes nationaux (Anderson *et al.*, 2022). Les systèmes pénitentiaires de chaque pays, ainsi que les acteurs qui font fonctionner ces radios sont extrêmement divers. Il n'y a pas de terminologie fixe pour les désigner ni dans le vocabulaire professionnel, ni dans la littérature scientifique. On s'accordera dans cet article sur le terme de « radio pénitentiaire » désignant, en France et en Espagne, des émissions de radio réalisées et animées par des détenus et diffusées, après enregistrement et autorisation de l'administration pénitentiaire, et sauf cas très singuliers, à l'extérieur des établissements, le plus souvent sur les ondes de radios associatives et/ou archivées en ligne sous forme de podcasts.

Cette configuration, commune à la France et à l'Espagne, ne se retrouve pas dans d'autres pays. On trouve par exemple au Royaume-Uni, en Australie ou en Pologne, des émissions de radio réalisées par les détenus et pour les détenus, mais le plus souvent uniquement diffusées sur un canal interne. L'audience est alors seulement soit limitée à l'établissement lui-même (Doliwa, 2013), soit à l'ensemble des établissements pénitentiaires affiliés au programme de radio (Bedford, 2018). Il existe en Australie une exception annuelle où une émission est diffusée en direct sur les ondes locales.

Les radios impliquant les prisons désignent parfois des émissions réalisées depuis l'extérieur avec des anciens détenus, des militants, des proches de détenus et que les détenus peuvent écouter dans la prison.

Elles permettent à l'entourage des détenus de passer des messages à leurs proches incarcérés. Aussi, ces radios à l'extérieur de la prison peuvent prendre la forme de lieux d'accueil et d'expression collective de populations particulièrement fragilisées à leur sortie de prison (Anderson & Bedford, 2017b). Elles se sont développées en incluant un dialogue avec l'intérieur de la prison, sous formes de témoignages récupérés auprès de femmes sur le point d'être libérées puis diffusés et discutés par les ex-détenues qui partagent leur expérience de vie tant pour un public anonyme qu'à destination des détenues (Anderson & Bedford, 2019).

1. Un dispositif de communication peu étudié

Dans la recherche francophone, il existe peu de travaux sur les liens entre radio et prison. Ils traitent principalement, dans une perspective historique (Cheval, 1997), de la manière dont l'entourage des détenus et le milieu militant ont saisi l'opportunité de l'ouverture du monopole d'État sur la radiodiffusion en 1982. En 1974, les détenus ont eu accès à la radio en détention et ils ont pu écouter des contenus qui leur étaient destinés (messages des familles, discours militant anti-carcéral) en captant des radios « pirates » puis « libres ». Petit (2022) indique que ces radios ont pu faire vaciller le contrôle de la perméabilité des communications en prison (qui n'est jamais un lieu hermétique), en ajoutant un flux de communication non maîtrisé par l'institution pénitentiaire. Les émissions ont eu le double effet de maintenir les liens affectifs avec l'entourage mais aussi de soutenir les luttes des détenus (Charbit, 2016). Cependant, les recherches considèrent davantage le détenu comme récepteur que comme émetteur. Le phénomène que nous étudions répond à une configuration différente car l'institution pénitentiaire a finalement normalisé l'expression médiatique des détenus en les plaçant directement comme source du discours. Une manière de reprendre le contrôle sur les flux de communication tout en reconnaissant les besoins d'expression publique des détenus dans une perspective d'exercice de leur citoyenneté. Ce compromis agit comme une sorte de contrat de communication dont la caractérisation et le commentaire constituent le cœur de cet article.

En Espagne, les radios en prison étant beaucoup plus répandues, davantage de travaux ont pu émerger. Ils se situent à la frontière des sciences de l'éducation et de la communication et concentrent leur approche sur l'éducation aux médias et sur la contribution des ateliers de radio à l'émancipation des détenus et à leur transformation psychosociale. Les recherches soulignent d'abord la pertinence du dispositif

radiophonique pour accomplir les objectifs primordiaux – et ainsi inscrits dans la loi pénitentiaire – d'éducation, de réinsertion, de développement intégral de la personne et de maintien dans la citoyenneté des détenus. C'est en particulier le modèle de la radio communautaire qui est retenu comme le plus efficace pour, d'une part, permettre aux détenus de s'exprimer librement et, d'autre part, diffuser un discours alternatif sur la prison dans l'espace public. Les détenus ne sont alors plus seulement l'objet du discours des médias de masse, mais deviennent des acteurs-constructeurs de ce discours (Contreras-Pulido & Aguaded, 2012). Cela a pour conséquence double de rétablir leur image dans la société et, par ricochet, de faire chuter les mécanismes d'auto-stigmatisation (Contreras-Pulido *et al.*, 2015). C'est un phénomène d'*empowerment* (Freire, 2021) qui est décrit dans le processus de participation à la radio : reprise de confiance en soi par l'exercice de la parole et du travail en équipe (renforcement psychologique, confiance dans le lien social), diffusion d'idées et d'opinion légitimes et alternatives dans l'espace public, effet d'inclusion et de resocialisation.

Les travaux anglophones insistent sur le fait que les radios pénitentiaires permettent que se diffuse dans la sphère publique un discours alternatif sur la prison, produit précisément par les personnes concernées (Anderson, 2012). Mais les radios agissent d'abord comme des expériences de prise de parole et d'*empowerment* pour les détenus. Il est important que les contenus soient diffusés dans l'espace public car cela permet aux détenus d'exister socialement et de sortir d'une certaine invisibilité. Le fait qu'ils se sentent entendus à l'extérieur contribue même à limiter l'apparition de troubles et de violences en détention (Anderson, 2012). Mais ces radios n'ont pas d'objectif primordial de captation d'audience, elles visent plutôt l'émancipation et le ré-arrimage des détenus à la société par la création d'un lien de parole et médiatique avec l'extérieur.

Anderson (2012) souligne les effets positifs multiples des radios sur les détenus, qu'ils soient participants à la radio comme locuteurs et/ou techniciens, ou auditeurs d'un programme réalisé à l'extérieur mais à leur intention par leur communauté. Dans le contexte national australien où l'incarcération provoque la suspension des droits civiques comme le droit de vote, la radio permet de conserver une forme de participation citoyenne, en continuant à faire porter sa voix dans l'espace public. La participation à l'atelier et les sociabilités qui s'y créent autour d'enjeux de parole et de débats communs, tout comme la perception de soi comme public d'une radio consacrée à la prison rompt l'isolement carcéral,

construit un lien avec l'extérieur, et produit un sentiment d'appartenance et de reconnaissance (Anderson, 2013). Sur le plan psychologique, on observe un effet positif de la participation aux radios sur l'estime de soi et sur la gestion des émotions via l'acquisition de meilleures compétences d'expression, notamment dans les radios développées en Angleterre (Grimes & Stevenson, 2012). Les radios pénitentiaires ont aussi un potentiel éducatif fort : d'une part, parce qu'elles sont pourvoyeuses de compétences multiples (travail de groupe, littératie médiatique) pour ceux qui les réalisent (McDermott, 2004) mais aussi, d'autre part, parce qu'elles apportent connaissances et informations aux auditeurs-détenus sur leurs droits, sur la vie quotidienne en détention (Doliwa, 2013) ou sur leur santé (Minc et al. 2007). Enfin, en incluant une perspective criminologique à l'étude des radios pénitentiaires, Anderson et Bedford (2019) montrent qu'elles peuvent être un outil de désistance, notamment parce que les locuteurs des radios peuvent constituer, à travers leur récit, des exemples à suivre (« role models ») par des détenus-auditeurs sur le chemin de la réhabilitation sociale.

En Pologne, Doliwa (2013) retrouve les mêmes résultats que précédemment pour les détenus qui participent à la radio (en soulignant cependant des comportements d'autocensure), mais note une défiance générale de la majorité des détenus vis-à-vis du média perçu comme un instrument de propagande à l'usage de l'institution et du traitement pénitentiaire. L'ambivalence de l'usage des médias pénitentiaires est aussi soulignée par Jewkes (2002) dans une étude de l'usage de la télévision. Les contenus peuvent avoir autant l'effet de renforcer les valeurs viriles de la sous-culture carcérale que de permettre aux détenus de s'enrichir de contenus émancipateurs.

L'ensemble des études mobilisent un cadre d'analyse qui se réfère au modèle de l'*empowerment* articulé aux notions de médias communautaires ou médias citoyens. Les approches « citoyennes » se focalisent sur les processus et la démarche de création en considérant peu le produit radiophonique final. L'important est de faire ensemble de la radio. On observe comment le dispositif consistant à se réunir pour parler ensemble puis en public (selon une approche *habermassienne* revendiquée par les auteurs) constitue les locuteurs en un collectif qui, d'une part, prend conscience de lui-même comme groupe et, d'autre part, construit sa légitimité à intervenir dans l'espace public. Les analyses portent sur les effets individuels et collectifs de ce processus de construction de discours qui produit des sujets citoyens. Les approches « communautaires » se focalisent plus sur les contenus. Il s'agit de penser des

produits journalistiques en mesure de concurrencer les autres discours sociaux sur la prison pour rétablir les biais propres aux médias commerciaux de ne pas représenter les groupes sociaux dominés. En somme, les approches citoyennes et les approches communautaires constituent deux sous-ensembles des recherches sur le sujet, qui toutes deux se réfèrent au modèle de l'*empowerment*. Les détenus gagnent en puissance d'agir, en autonomie et en opportunités d'émancipation soit parce qu'ils existent socialement, représentés dans le discours médiatique qu'ils produisent (dans une logique de lutte pour la visibilité [Voirol, 2005]), soit parce qu'ils découvrent les effets subjectifs et politiques de la construction collective de discours (ce qui correspond chez Freire [2021] au processus de conscientisation). Anderson et Bedford (2017a) en appellent alors à une approche articulée et complète qui envisage, ensemble, processus et contenus. Cette démarche d'articulation consistant à considérer simultanément le *dispositif* médiatique (et carcéral), le *contenu informationnel* produit et le *processus communicationnel* de production de la citoyenneté est précisément celle que nous choisissons dans le présent article en mobilisant le cadre théorique du contrat de communication qui dialectise ces trois dimensions.

2. Analyser les radios pénitentiaires françaises et espagnoles à travers le concept de contrat de communication

Plusieurs arguments nous incitent à mobiliser ce cadre théorique.

D'abord, les radios pénitentiaires françaises et espagnoles se rejoignent sur un point : elles sont réalisées en prison, par les détenus et, surtout, majoritairement diffusées dans l'espace public sur les ondes de radios locales. Ces deux caractéristiques ne sont quasiment jamais réunies ailleurs. On se situe donc dans le cadre de dispositifs sur lesquels pèsent à la fois les contraintes du discours journalistique, mais aussi les contraintes de l'expression dans le cadre de l'institution pénitentiaire. Les détenus en situation de produire le contenu médiatique doivent penser dans le même temps aux formes radiophoniques à mettre en œuvre et au public destinataire du discours. Ce public présente plusieurs niveaux de profondeur : les autres détenus, les proches, l'institution pénitentiaire et le public anonyme. Ces radios tiennent donc tout à la fois du modèle des radios pénitentiaires communautaires et citoyennes, tout en ne s'y réduisant pas. De manière tout à fait originale par rapport aux autres expériences internationales, elles génèrent du sentiment d'appartenance

(modèle citoyen) *et* elles diffusent du discours de mise en visibilité (aspect communautaire). Elles s'inscrivent dans un contrat de communication (Charaudeau, 2004) spécifique que nous souhaitons nous attacher à décrire.

Ensuite, le cadre théorique développé par Charaudeau présente l'avantage de proposer une vision dialectique de l'acte de communication qui est à la fois une stratégie (un projet de discours) et la prise en compte d'un ensemble de contraintes (des normes). Or, cette dialectique amène à penser tout acte de langage comme un « acte de liberté surveillée » (Charaudeau, 2011) : cela fait évidemment écho à la situation des détenus qui réélaborent en détention les usages de leur liberté. Il convient donc d'ajouter aux approches par l'*empowerment* des travaux internationaux, souvent traversés par une vision optimiste cherchant à démontrer des effets d'émancipation positifs des radios pénitentiaires sur les détenus, une vigilance qui se porte sur les procédés institutionnels propres aux univers pénitentiaires français et espagnols. Plusieurs auteurs cités plus haut sont en effet eux-mêmes intervenants dans des ateliers de radio en prison. On peut supposer que leur engagement les fait adhérer, en tant qu'acteurs et chercheurs, à la version dite « radicale » de l'*empowerment* (Bacqué & Biewener, 2015) dans des contextes nationaux où l'État social-protecteur a une moindre importance. Nous préférons considérer que les processus d'émancipation se développent dans un cadre de contraintes institutionnelles qui peuvent tout à la fois amorcer le processus d'*empowerment* ou le limiter (modèle dit « libéral » ou « social-libéral » chez Bacqué & Biewener [2015]) dans des espaces nationaux tels que la France ou l'Espagne où la collectivité est plus protectrice mais aussi plus interventionniste. Or, c'est bien le propre de l'institution pénitentiaire d'avoir ce double rôle contradictoire de contraindre (mission de garde) et d'émanciper (mission de réinsertion).

Toute interaction de communication s'inscrit dans des coordonnées contraignantes que Charaudeau (2006) appelle une « situation ». Elle comprend plusieurs éléments à prendre en considération : l'identité des sujets en jeu, les conditions matérielles dans lesquelles les locuteurs s'expriment et les finalités de la communication. Ce sont les coordonnées déterminantes du dispositif de communication puisqu'elles donnent des instructions, explicites et implicites, de communication.

Bien que ces instructions de discours existent, elles ne garantissent pas que l'interaction soit productrice de sens. Ce dernier doit se construire à travers deux processus (transformation et transaction) qui, réunis avec la situation, forment le contrat de communication, c'est-à-

dire les normes sur lesquelles on s'accorde explicitement et implicitement pour fournir un discours porteur d'une signification. Charaudeau distingue alors plusieurs types de contrats tels que le contrat de communication médiatique, le contrat de communication politique ou le contrat de communication pédagogique. Plusieurs contrats peuvent même « s'enchâsser » (Charaudeau, 2004) et les contraintes de l'un peuvent « super-ordonner » les modalités de mise en œuvre de l'autre. Nous faisons l'hypothèse que le contrat de communication des radios pénitentiaires articule le contrat de communication médiatique et le contrat de communication pénitentiaire. Les détenus-journalistes-de-radio sont en demeure d'exécuter ces deux contrats et on se propose de voir dans cet article comment précisément ils l'accomplissent et, éventuellement, lequel l'emporte sur l'autre.

Nous nous concentrons tout d'abord sur la définition du contrat de communication médiatique, avant de nous attacher, plus loin, à tracer les contours du contrat de communication pénitentiaire.

Le contrat de communication médiatique est composé de trois processus : transformation, transaction, interprétation (Charaudeau, 2011).

D'abord, le processus de transformation désigne les opérations qui mettent en forme le discours en transformant l'événement ou la réalité bruts dont on souhaite parler pour les faire signifier socialement. Le journaliste doit décrire le monde dans un répertoire de formes, de genres et de rhétoriques qui sont dans la palette des techniques médiatiques. Pour la radio, il peut s'agir des formes et genres suivants : interview, informations, chronique, micro-trottoir, jeu, musique, débats, création. Quand on recense l'ensemble des radios pénitentiaires en France et en Espagne, elles disposent toutes, à des degrés divers, de ces formes-là.

Ensuite, le processus de transaction est celui au cours duquel l'instance médiatique fait des hypothèses sur le public auquel elle s'adresse, ce qui, en retour, contraint une nouvelle fois le discours (son contenu, ses formes). Cette phase est particulièrement intéressante à étudier dans les radios pénitentiaires car elle connaît beaucoup de variabilité entre les cas. Cela étant, il y a une constante : le public est à la fois un public général anonyme et distant, mais aussi, très souvent, un public immédiat et connu (l'institution pénitentiaire, les proches à l'extérieur, les codétenus). Pour qualifier le processus de transaction, il faut prendre en compte les caractéristiques techniques de diffusion (canal interne, ondes FM, podcasts), mais aussi la mise en scène du public ou de l'extérieur dans les contenus mêmes, et la présence ou non d'un agent pénitentiaire ani-

mateur de l'action (qui peut suggérer qu'il faut produire le discours pour satisfaire l'institution).

En analysant ces deux processus, on peut déterminer, pour chaque radio que nous allons étudier, le degré d'accomplissement du contrat de communication. Le public (processus d'interprétation) n'est pas analysé comme réel mais sous sa forme imaginée « d'instance-cible » (Charau-deau, 2006).

Le projet de cet article est donc triple : à travers le cadre théorique du contrat de communication, il s'agit de dresser une cartographie comparative des radios pénitentiaires française et espagnole, de qualifier le contrat de communication des radios pénitentiaires et, partant, de déterminer ce qui prévaut dans ce type de prise de parole publique des détenus entre l'expression citoyenne médiatique et la conformité institutionnelle carcérale. Autrement dit, s'agit-il d'occasions d'*empowerment* ou de dispositifs à travers lesquels la prison exerce une discipline douce dans le cadre d'une prison post-disciplinaire (Chantraine, 2006 ; Icard, 2020) où l'on tente de normaliser le cadre de vie des détenus et les flux de communication tout en les contrôlant ? L'ambiguïté de la notion de normalisation (rendre normal (ne pas ségréguer) et appliquer des normes) est au cœur des expériences de radio pénitentiaire qui sont à la fois des outils implicites de traitement des détenus et des dispositifs (apparents) de libre expression mis à leur disposition.

3. Méthodologie

Notre méthodologie a consisté à réaliser un tableau synoptique projetant les caractéristiques de quatorze radios pénitentiaires (sept françaises, sept espagnoles) à travers des critères issus de la définition du contrat de communication médiatique. Cela nous permet d'attribuer des scores (indicateurs) d'accomplissement des processus de transformation et de transaction, pour aboutir à un score du contrat de communication. Ce score révèle le degré selon lequel les émissions de radio en prison s'approchent de l'idéal du contrat de communication médiatique, non pas tant pour les évaluer une à une que pour tirer des conclusions en termes comparatifs. Nous mettons alors les résultats en regard des contraintes d'expression propres à chaque système pénitentiaire national.

Les données que nous inscrivons dans le tableau proviennent de plusieurs sources : codage et écoute linéaire des podcasts ; observations directes dans les établissements pénitentiaires ; entretiens avec les animateurs des ateliers et avec les détenus participant ; témoignages de

Figure 1. Tableau synoptique

Pays - établissement	Emission / station	Processus de transformation (critères observés)								Sous-score Points max : 8pts	Processus de transaction (critères observés)				Sous-score Sous-score ramené sur 8 pts Points max : 8pts	Score du contrat de communication Points max : 16 pts	Contribution du processus de transformation au score	Contribution du processus de transaction au score		
		Interview (1pt)	Actualités / reportage / informations / docu (1 pt)	Chronique (1pt si un seul thème, 2pt si plusieurs thèmes)	micro-trottoir / micro-coursive ou messages passés pour les autres détenus (1pt)	musique (0,5 pts)	débats / talk (1pt)	quizz / jeu / divertissement (0,5 pts)	fiction / lectures / contenus créatifs (1pt)		canal interne (0,5 pt)	ondes (1pt)	podcasts archivés sur le web (1pt)	Intervenant qui cadre la conception du public (si pro du journalisme +1 et si agent pénit -0,5; si ni l'un ni l'autre 0)						
1	FR - CD Villenauxe	La voix des murs	1	0	0	0	0	1	0	0	2	0	0	1	0	1	2,29	4,29	46,67%	53,33%
2	FR - MA Troyes	Fréquence Taulard	1	0	1	1	0,5	0	0	0	3,5	0	1	0,5	1	2,5	5,71	9,21	37,98%	62,02%
3	FR - CP Marseille	Radio Baumettes	1	1	1	0	0,5	1	0	1	5,5	0,5	1	1	1	3,5	8,00	13,50	40,74%	59,26%
4	FR - CD Bapaume	Bruits de couloir	1	1	2	0	0,5	0	0,5	0	5	0,5	1	1	1	3,5	8,00	13,00	38,46%	61,54%
5	FR - CP Bourg	Radio B au CP de Bourg	1	0	2	1	0,5	0	0,5	0	5	0	1	1	1	3	6,86	11,86	42,17%	57,83%
6	FR - CP Chateauroux	Atelier radio	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0,5	1	1	0	2,5	5,71	6,71	14,89%	85,11%
7	FR - CD Roanne	Parole de détenus	0	1	0	0	0,5	0	0	0	1,5	0	1	1	1	3	6,86	8,36	17,95%	82,05%
1	ESP - CP Huelva	El Zapato roto	1	1	2	1	0,5	1	0	1	7,5	0	1	1	-0,5	1,5	3,43	10,93	68,63%	31,37%
2	ESP - CP Badajoz	La ventana de la ciencia	1	1	2	0	0	1	0	0	5	0	1	1	1	3	6,86	11,86	42,17%	57,83%
3	ESP - CP Puerto de S. María	Radio Puerto III	1	1	2	0	0	0	0	0	4	0,5	0	0	1	1,5	3,43	7,43	53,85%	46,15%
4	ESP - CP Cataluña	AlfaDigital	1	1	2	0	0,5	1	0	1	6,5	0	1	0	-0,5	0,5	1,14	7,64	85,05%	14,95%
5	ESP - CP Sevilla	Onda Cerebral	1	1	2	1	0,5	1	0	1	7,5	0,5	1	1	-0,5	2	4,57	12,07	62,13%	37,87%
6	ESP - CP el Dueso	Abre la muralla	1	1	2	1	0,5	1	0	1	7,5	0,5	1	1	-0,5	2	4,57	12,07	62,13%	37,87%
7	ESP - CP Burgos	Voces encerradas	1	1	2	1	0,5	1	0	1	7,5	0	1	1	0	2	4,57	12,07	62,13%	37,87%

Totaux par catégorie	12	10	20	6	5	8	1	7	3	12	12	5
Max	14	14	28	14	7	14	7	14	7	14	14	14
Pourcentages	86%	71%	71%	43%	71%	57%	14%	50%	43%	86%	82%	36%

détenus sous forme de lettres. L'approche est donc qualitative et ethnographique.

Le tableau élaboré (Figure 1) fait apparaître en ligne les radios avec le nom des émissions et le pays dans lequel elles se situent. En colonne apparaissent les variables, c'est-à-dire l'ensemble des critères relatifs au processus de transformation et de transaction, décrits précédemment, et qui nous permettent de donner un score au contrat de communication.

L'élaboration des scores ne constitue pas une démarche quantitative. Il s'agit simplement d'un travail de comptage descriptif visant à dissiper les commentaires trop souvent impressionnistes des démarches comparatives dès lors que les données qualitatives à disposition sont multiples et de natures différentes. Bien que les critères d'attribution des points puissent être discutables, comme d'ailleurs dans toute démarche de codage par catégories (Bardin, 2013 ; Royer *et al.*, 2019) – car il existe toujours des phénomènes frontaliers aux catégories – nous nous attachons à les justifier et, surtout, à appliquer toujours la même règle d'attribution de points sur toutes les expériences analysées. Cela évite les biais cognitifs (notamment de confirmation et de mémoire) très courants dans le travail de codage sémantique à partir d'observations ethnographiques. En s'astreignant à attribuer des points pour décrire ce qui est présent ou absent, d'une part on visualise mieux les phénomènes pour les comparer et, d'autre part, on évite de les faire entrer de force dans un schéma préconçu.

Pour le processus de transformation, la plupart des variables vaut un point qu'on attribue entièrement quand l'item qui y est relié est présent dans l'émission de radio en question et qu'on peut le vérifier avec certitude. Sinon, on cote zéro. La variable « chronique » est différente puisqu'elle peut recevoir 0 (pas de chronique), 1 (une chronique) ou 2 (plusieurs chroniques) points. En effet, c'est une forme tellement courante dans les émissions que nous avons voulu valoriser son existence quand il y avait plusieurs types de chroniques (culturelle, politique, humoristique, scientifique, etc.). Aussi, d'un point de vue qualitatif, nos observations montrent que plus les thématiques des chroniques se multiplient, plus elles sont l'occasion d'évoquer des sujets déconnectés du domaine pénitentiaire. Cet aspect est essentiel à valoriser car, dans ce cas, le contrat de communication médiatique se détache partiellement du contrat de communication pénitentiaire et s'en autonomise. Des variables ne reçoivent quant à elle que 0,5 point, comme la musique (diffusion de morceaux non composés par les détenus) ou les jeux. Choisir une musique à diffuser ou réaliser un quizz introduit certes une conni-

vence avec les auditeurs, mais elle est moins engageante que de réaliser une interview (une interaction codifiée et brassant des idées et opinions sous le regard de l'auditeur), ou de révéler son opinion (et tenter de la faire reconnaître) dans une chronique ou un débat.

Pour le processus de transaction, on attribue 0,5 point si l'émission est diffusée sur le canal interne de la prison – c'est en effet la solution qui engage le moins dans le contrat de communication médiatique au sens où le public imaginé est très proche de la situation sociale des locuteurs (les détenus parlent aux détenus). On attribue un point dès lors que la diffusion se fait dans la sphère publique : podcast sur Internet ou ondes FM. Enfin, on pondère le processus de transaction en prenant en considération le statut de l'animateur de l'atelier : -0,5 pt s'il s'agit d'un agent pénitentiaire. En effet, ces points négatifs sont attribués car le regard pénitentiaire grève le sentiment d'une parole libre, ou du moins cela incite à produire des contenus pour l'extérieur filtrés par le regard pénitentiaire qui fait « écran » et présente le risque de devenir le destinataire réel de la communication (Durand, 2017 ; Charbit, 2021). Si l'intervenant est une personnalité extérieure sans compétence médiatique professionnelle, aucun point n'est attribué (ni bonus, ni malus). Le cas est peu courant et concerne peu d'expériences. Il s'agit souvent d'un bénévole d'une association d'aide aux publics empêchés ou d'un enseignant pour qui l'activité est moins un enjeu médiatique qu'une relation d'aide globale qui peut plus ou moins reprendre les missions de réinsertion de la prison. Si l'animateur est un professionnel du journalisme un point est attribué (bonus) car il transmet plus spontanément, souvent dans une logique d'éducation aux médias, les ressorts de la captation de public. Par ailleurs, les professionnels du journalisme impliqués sont souvent les directeurs mêmes des radios associatives qui diffusent le programme. Les entretiens menés tant auprès des détenus que des animateurs démontrent l'espace de liberté ouvert par l'intervention d'un animateur professionnel des médias extérieur à la prison (discussions informelles plus libres sous forme de conférence de rédaction, rappel plus systématique des enjeux de ligne éditoriale et de considération du public, autant de procédés professionnels auxquels les détenus participent volontiers pour se dégager des contraintes pénitentiaires du contrôle des flux de communication avec l'extérieur, s'engageant dans le processus de transaction propre au contrat de communication médiatique).

Par un calcul de proportions, on évalue également la contribution de chaque processus au score du contrat de communication.

4. Caractériser la situation de communication

Conformément au cadre théorique de Charaudeau, nous devons d'abord indiquer les coordonnées de la situation de communication, c'est-à-dire nous concentrer sur les contraintes d'expression liées au contexte pénitentiaire. Tant nos observations que des sources académiques (notamment sur le cadre juridique de l'activité des détenus) nous permettent de cerner cette situation dans chaque espace national.

En Espagne, une place importante est faite aux ateliers de radio dans l'espace des établissements pénitentiaires puisque des studios d'allure professionnelle sont installés à demeure dans une salle consacrée à l'activité. Les détenus sont locuteurs mais aussi techniciens – à côté du studio qui est une pièce insonorisée avec table et micros, les détenus disposent également d'un espace technique de réalisation (derrière une vitre), avec table de mixage et logiciels de montage. Les détenus touchent ainsi de près au double enjeu de l'expérience radiophonique : la production du discours (texte, voix) et sa construction par les effets de montage. Aussi, l'activité de radio s'inscrit dans des finalités propres à l'institution pénitentiaire espagnole ayant comme « but primordial l'éducation et la réinsertion des condamnés » (LOGP, 1979). Par ailleurs, les détenus font l'objet dès leur incarcération d'un accompagnement individualisé qui a également une dimension thérapeutique. Les détenus suivent ainsi un « plan individualisé de traitement », qui est une sorte de contrat d'engagement des détenus avec l'institution pénitentiaire sur les objectifs à accomplir durant la détention (en termes de modification du comportement, d'éducation, de soins à suivre). Les activités socioculturelles, comme la radio, font partie de ce plan. Les détenus sont évalués sur la réalisation de leurs engagements ce qui, d'ailleurs, en fonction de leur réussite, leur permet d'atteindre des régimes de détention plus cléments (avec moins de sécurité et plus d'autonomie, voire de la semi-liberté). Nos observations montrent que, sans que cela soit systématique, les détenus qui participent à la radio sont souvent issus de quartiers de détention appelés « Unité Thérapeutique et Éducative ». Ainsi, les détenus qui participent aux radios se situent dans une double position qui nous informe sur les contraintes d'expression qui pèsent sur eux. D'une part, la radio se présente comme un outil thérapeutique. Cette dimension est tout à fait intégrée par les détenus eux-mêmes, comme ils en témoignent dans les lettres ou les entretiens dont nous disposons (Contreras-Pulido & Thomas, 2023). D'autre part, faire de la radio constitue une récompense en échange d'une bonne conduite et il s'agit pour les détenus, en

poursuivant leur comportement exemplaire, de conserver leur place dans la radio et le quartier dans lequel ils sont affectés. Très avancé sur le plan des droits humains, souvent pris comme modèle en Europe, le système pénitentiaire espagnol est moins disciplinaire et sécuritaire qu'en France. Cependant, il parvient à instaurer une discipline douce dans le traitement des détenus, à travers ce que Valérie Icard (2020) appelle la doctrine de la normalisation. Cette doctrine consiste à monnayer l'ordre contre l'accès à des privilèges.

En France, la plupart des établissements qui accueillent des ateliers de radio ne disposent pas de studio équipé. Ce sont les intervenants extérieurs – la plupart du temps des professionnels de la radio – qui installent un studio *ad hoc* en apportant leur propre matériel dans une salle polyvalente consacrée à différentes activités au cours de l'année. De ce fait, il est rare que les détenus puissent participer au montage des sons qu'ils enregistrent, cela étant réalisé *a posteriori* par les intervenants professionnels qui diffusent ensuite l'émission sur leurs propres ondes. Comparativement à l'Espagne, la France a un système pénitentiaire plus orienté autour des enjeux de sûreté bien que la loi assigne au service public pénitentiaire de contribuer à la réinsertion des détenus. Il subsiste cependant une forte croyance dans l'efficacité de la sévérité institutionnelle qui a des conséquences sur les modalités d'expression des détenus (Herzog-Evans, 2019). Nos observations montrent que la participation aux ateliers de radio n'est pas conditionnée à un statut particulier du détenu, ni à l'obtention directe de quelconques privilèges sur le parcours d'exécution de la peine. Cependant, les détenus qui participent à de tels ateliers sont souvent ceux qui suivent des formations ou sont inscrits dans un parcours scolaire en détention. Aussi, les recherches sur l'expression des détenus (Charbit, 2016) montrent qu'il existe une contradiction entre, d'un côté, les volontés affichées de développer les moyens d'expression à travers les activités socioculturelles comme la radio ou via des consultations des détenus et, de l'autre, les limitations de ce même droit d'expression par un contrôle strict de la sortie d'écrits ou de publications audiovisuelles. Ce contexte d'injonctions paradoxales pousse les détenus à se saisir de voies d'expression et de communication alternatives (Delugeard, 2016).

Ainsi, bien que les situations françaises et espagnoles soient différentes sous bien des aspects, force est de constater que l'expression est pré-formatée et contrainte par le contexte pénitentiaire, poussant à faire l'hypothèse que le produit radiophonique élaboré est le résultat d'un compromis entre le contrat de communication médiatique et le contrat de communication pénitentiaire. Le travail comparatif permet de voir com-

ment se réalise avec des variations et nuances le contrat de communication médiatique sur fond de contrat de communication pénitentiaire. Ce dernier routinise chez les détenus des formes contraintes d'expression et d'adresse à des destinataires. Les détenus ainsi acculturés à la contrainte se lancent dans l'appropriation délicate d'un exercice médiatique présenté institutionnellement comme une opportunité d'exercer la liberté d'expression et d'opinion. En devant accomplir simultanément les deux types de contrat, les détenus se retrouvent face à l'injonction paradoxale de devoir parler librement sous contrôle.

En termes de processus, le contrat de communication pénitentiaire ne présente pas les mêmes caractéristiques en France et en Espagne. C'est sur les formats d'expression autorisés (qu'on pourra appeler « processus de transformation » par convention et par parallélisme au schéma général du contrat de communication médiatique) que se distinguent le plus les deux pays. Alors que l'Espagne multiplie les initiatives pour diversifier les modes d'expression des détenus à travers des assemblées de représentants dans les “módulos de respeto” (Gallizo Llamas, 2007), ou en généralisant l'accès aux technologies numériques (Real Decreto 268/2022), ou encore en garantissant le droit de s'adresser à la presse (décision du conseil constitutionnel espagnol du 27 janvier 2020), la France, quant à elle, exige des détenus des modes d'expression très bureaucratiques (Durand, 2017) qui de fait limitent les formats d'expression possibles même si, on l'a vu, les productions artistiques et culturelles constituent des espaces de respiration contrôlés. Du côté du processus de transaction qui, dans le cadre du contrat de communication pénitentiaire, désigne les modalités selon lesquelles les détenus anticipent et imaginent un effet du discours sur le destinataire et la manière dont cela rétroagit sur les énoncés produits, il est clair que toute énonciation, qu'elle soit artistique ou administrative, vise à satisfaire les attendus de l'institution carcérale en termes de discipline et/ou de démonstration des efforts d'exécution de la peine qui sont parfois convertibles en remises ou aménagements de peine. En Espagne, la règle est claire puisque le détenu signe un contrat dès son entrée en détention (le “programa individualizado de tratamiento”), sorte de pacte d'engagement (thérapeutique, éducatif, comportemental) entre le détenu et l'administration qui donne lieu à des productions de toutes sortes évaluées en permanence au cours de la détention et ayant une incidence sur le parcours du détenu. En France, dans le contexte de préservation des enjeux de sûreté décrit plus haut, c'est l'autocensure qui domine y compris dans les situations d'expression démocratique mise en œuvre par l'institution (Charbit, 2021).

5. Comparer le contrat de communication des radios pénitentiaires en France et en Espagne

Quels résultats peut-on tirer du tableau synoptique (Fig. 1) ?

D'abord, aucune radio, que ce soit en Espagne ou en France, n'atteint le score maximal. Le contrat de communication médiatique n'est jamais accompli idéalement. C'est tout à fait normal compte tenu du fait que le modèle est établi pour l'analyse de médias commerciaux. Cela dit, de nombreuses radios atteignent des scores hauts, grevés par le fait que tous les genres radiophoniques ne sont pas exploités et surtout par le fait que la diffusion reste parfois confidentielle.

Ensuite, les radios espagnoles obtiennent globalement un meilleur score cumulé et le plus souvent des scores au-delà de dix points. Bien que deux radios françaises obtiennent le meilleur score toutes expériences confondues, globalement elles ne parviennent pas dans leur majorité à atteindre la « qualité médiatique » de leurs homologues espagnoles. Cela s'explique par l'ancienneté des expériences espagnoles, mais aussi par les conditions matérielles de réalisation des radios. Aussi, on observe une grande diversité des contenus et genres radiophoniques en Espagne, alors que les productions françaises sont souvent plus limitées autour de l'interview et de la chronique.

Quand on observe la contribution des processus de transformation et de transaction au score du contrat de communication, des différences notables apparaissent encore entre la France et l'Espagne. Alors qu'en Espagne c'est le plus souvent le processus de transformation qui contribue au score d'accomplissement du contrat de communication, c'est l'inverse en France où c'est systématiquement le processus de transaction (et cela dans des proportions très importantes) qui contribue au score final. En Espagne, le score du processus de transaction est assez souvent pondéré négativement car les animateurs des ateliers sont issus du corps pénitentiaire, alors qu'il est positivement pondéré en France car ce sont souvent des journalistes qui animent les activités de radio (en tous cas jamais des agents pénitentiaires). Dans le premier cas (Espagne), l'accent est mis sur la dimension éducative et l'acquisition de compétences, sous contrôle de l'institution dans la phase même de production. Dans le second cas (France), l'accent est mis sur la dimension plus citoyenne du journalisme, c'est-à-dire sur l'incidence du public imaginé sur la prise de parole, sans implication institutionnelle sur la production des contenus qui, de toute façon, sont extrêmement contrôlés *a posteriori*. Attention, cela ne signifie pas qu'on néglige le processus de transaction dans le cas

espagnol (les scores atteints sont hauts), mais simplement que dans les modalités d'exécution du contrat de communication, il contribue moins que le processus de transformation quant à lui très soigné.

Toutes expériences confondues, c'est l'interview qui est le genre radiophonique privilégié. Il est assez simple à réaliser techniquement, mais c'est aussi un format qui permet d'accomplir à un même degré les contrats de communication médiatique et pénitentiaire. En effet, l'interview permet l'acquisition de compétences prosociales tout en autorisant les locuteurs-détenus à avoir un projet de discours qui reste implicite et normé à travers la formulation des questions. Une question est une modalité normée de prise de contact avec autrui, mais aussi la révélation d'un point de vue sur le monde. Aussi, l'interview sensibilise le locuteur à la complexité du processus de transaction : il s'agit de rencontrer singulièrement un interlocuteur, mais de faire de cette rencontre un produit pour un public qui y trouve de l'intérêt. Nos observations et entretiens montrent combien ces enjeux sont perçus par les détenus, tant comme une contrainte que comme une astuce d'expression de soi masquée potentiellement subversive. Si en quantité l'expression de l'invité est plus importante, le discours des détenus est pour autant présent dans les questions et le rythme de l'interview, constituant alors un compromis habile entre contrats de communication médiatique et pénitentiaire. Les chroniques et les séquences d'actualité sont aussi bien représentées, alors que les débats et les créations sont moins souvent proposés.

Enfin, même si le podcast est un moyen très courant d'archiver les contenus réalisés (permettant une pérennité de la voix des détenus dans l'espace public numérique), c'est la diffusion par les ondes qui constitue le moyen le plus utilisé. Cela distingue complètement les radios pénitentiaires espagnoles et françaises des autres modèles étudiés internationalement. Au-delà, la diffusion par les ondes constitue véritablement un public anonyme – un auditeur peut « tomber » par hasard sur l'émission – et renforce ainsi la capacité de projection citoyenne des détenus qui ne parlent pas de manière communautaire à un public identifié et homogène à leur propre situation sociale, mais s'extraient de leur condition pour parler au nom d'un public en retissant la médiation entre le singulier et le collectif dont la rupture a suscité leur privation de liberté.

Conclusion

La notion de contrat de communication mobilisée dans cet article constitue une proposition théorique et méthodologique d'analyse des

radios pénitentiaires. Elle est complémentaire aux approches par le strict et trop enthousiaste prisme de l'*empowerment* et des médias communautaires privilégié jusqu'à présent dans la littérature internationale. En effet, les radios françaises et espagnoles présentent la particularité d'être le plus souvent enregistrées depuis la prison et diffusées dans l'espace public. C'est rarement le cas dans les autres espaces nationaux et il nous fallait un modèle théorique qui puisse rendre compte des enjeux de l'expression tant relativement aux modèles médiatiques qu'aux contraintes propres à la communication en milieu pénitentiaire. Notre analyse nous permet de conclure que le contrat de communication des radios pénitentiaires en France et en Espagne est un compromis entre l'accomplissement de deux contrats pour les détenus : l'un médiatique, l'autre pénitentiaire. Sans doute, le contrat de communication pénitentiaire – qui régule et contrôle les flux de communication des détenus – super-ordonne-t-il la mise en œuvre du contrat de communication médiatique. En fait, le contrat de communication pénitentiaire constitue la situation de communication dans laquelle se déploie l'exercice de « libre » expression des radios pénitentiaires. Les enjeux du contrôle de l'expression qui fondent la situation de communication ne sont pas identiques dans les deux espaces nationaux. Cependant, des objets médiatiques arrivent bien à être produits. La possibilité de construire un discours de type médiatique – processus de transformation – et de projeter ce discours dans l'espace public pour en attendre de la reconnaissance – processus de transaction – ont nécessairement des effets sur les détenus. Nos résultats (Contreras Pulido & Thomas, 2023), montrent que les radios sont autant des occasions d'émancipation que des dispositifs disciplinaires doux du traitement pénitentiaire.

Au-delà du simple apport descriptif de dresser une cartographie comparative des expériences de radio pénitentiaire, nous proposons un outil de lecture des formes de la prise de parole publique des détenus qui est toujours nécessairement en tension entre réalisation des buts pénitentiaires et exercice de la liberté d'expression. Il nous semble que ces expériences méritent de se multiplier car, d'un point de vue socio-psychologique, elles permettent aux détenus de retrouver un usage de la parole et du discours qui se situe dans un espace alternatif entre les attentes de la sous-culture carcérale et celles de l'institution judiciaire et pénitentiaire. La forme médiatique, précisément parce qu'elle est une médiation, permet de stabiliser et de re-contractualiser le rapport du sujet au discours, le rapport du sujet aux autres, le rapport entre le sujet et l'institution, le

rapport entre le sujet et la société, le rapport entre l'intérieur et l'extérieur de la prison.

Il serait intéressant d'appliquer ce modèle à d'autres types de médias développés en prison (presse écrite, télévision) afin de voir comment se matérialise le contrat de communication dans ces contextes. Aussi, bien que la législation espagnole ait récemment évolué sur le sujet (Real Decreto, 268/2022), il est toujours compliqué, en France comme en Espagne, de donner la possibilité aux détenus d'avoir accès à Internet et de produire des médias numériques. De quelle nature serait le contrat de communication digital que devraient accomplir les détenus ? Le contrat de communication pénitentiaire conserverait-il sa place prépondérante ? C'est sans nul doute une inquiétude des institutions pénitentiaires en Europe qui tardent à se conformer aux règles européennes en la matière.

Références

- Anderson, H. (2012). *Raising the Civil Dead. Prisoners and Community Radio*. Bern: P. Lang.
- Anderson, H. (2013). Beyond the Bars: Prisoners' Radio Strengthening Community. *Media International Australia*, 149(1), 112-127. Doi : <https://doi.org/10.1177/1329878X1314900113>
- Anderson, H. & Bedford, C. (2017a). Theorising the Many Faces of Prisoner Radio: Developing a Holistic Framework through Process and Product. *Media International Australia*, 164(1), 92-103. Doi : <https://doi.org/10.1177/1329878X17697829>
- Anderson, H. & Bedford, C. (2017b). What I Know Now: Radio as a Means of Empowerment for Women of Lived Prison Experience. *Journal of Alternative & Community Media*, 2(1), 14-27.
- Anderson, H. & Bedford, C. (2019). On What it Means to be Free: Radio as a Tool of Desistance for Formerly Incarcerated Women in Adelaide, Australia. *Radio Journal: International Studies in Broadcast & Audio Media*, 17(1), 7-27. Doi : https://doi.org/10.1386/rjao.17.1.7_1
- Anderson, H., Bedford, C. & Doliwa, U. (2022). The Evolving Genre of Prisoner Radio: An International Examination. Dans M. Lindgren & J. Loviglio (Ed.), *The Routledge Companion to Radio and Podcast Studies* (pp. 368-377). Londres : Routledge.
- Bacqué, M. & Biewener, C. (2015). *L'Empowerment, une pratique émancipatrice ?* Paris : La Découverte.
- Bardin, L. (2013). *L'Analyse de contenu*. Paris : Presses universitaires de France. Doi : <https://doi.org/10.3917/puf.bard.2013.01>
- Bedford, C. (2018). *Making Waves Behind Bars. The Prison Radio Association*. Bristol: Bristol University Press.
- Chantraine, G. (2006). La prison post-disciplinaire. *Déviance et Société*, 30, 273-288. Doi : <https://doi.org/10.3917/ds.303.0273>

- Charaudeau, P. (2004). Le contrat de communication dans une perspective langagière : contraintes psychosociales et contraintes discursives. Dans M. Bromberg & A. Trognon, A. (Ed.). *Psychologie sociale et communication*, (pp. 109-120). Paris : Dunod.
- Charaudeau, P. (2006). Discours journalistique et positionnements énonciatifs. Frontières et dérives. *Semen*, 22. Doi : <https://doi.org/10.4000/semn.2793>
- Charaudeau, P. (2011). *Les Médias et l'information. L'impossible transparence du discours*. Bruxelles : De Boeck.
- Charbit, J. (2016). Le « droit d'expression collective » des prisonnières, entre auto-organisation et projets réformatrices. *Mouvements*, 88, 109-116. Doi : <https://doi.org/10.3917/mouv.088.0109>
- Charbit, J. (2021). *Participation et privation de liberté : un projet paradoxal : Enquête sur le « droit d'expression collective des personnes détenues »*. Chêne-Bourg : Médecine & Hygiène.
- Cheval, J.-J. (1997). *Les Radios en France : histoire, état, enjeux*. Rennes : Apogée.
- Contreras-Pulido, P. & Aguaded Gomez, I. (2012). La voz de los presos en la radio: de objeto del discurso a constructores del mismo. *Revista Comunicación*, 10, 1065-1075.
- Contreras-Pulido, P., Martín-Pena, D. & Aguaded Gómez, I. (2015). Derribando el autoestigma: medios de comunicación en prisiones como aliados de la inclusión social. *Cuadernos.Info*, 36, 15-26. Doi : <https://doi.org/10.7764/cdi.36.708>
- Contreras-Pulido, P. & Thomas, J. (2023). La radio en la prisión. Una estrategia de alfabetización mediática en beneficio del tratamiento penitenciario en España. *Contratexto*, 040, 75-91. Doi : <https://doi.org/10.26439/contratexto2023.n40.6282>
- Delugeard, S. (2016). *Les Supports de l'écriture et de la communication en milieu carcéral* [thèse de doctorat]. Université de Limoges.
- Doliwa, U. (2013). Radio behind Bars. The Polish Case. *The Radio Journal International Studies in Broadcast & Audio Media*, 11(2), 119-136. Doi : https://doi.org/10.1386/rjao.17.1.7_1
- Durand, C. (2017). Espace carcéral et formats d'expression : des communications sous contraintes. *Métropolitiques*.
- Freire, P. (2021). *La Pédagogie des opprimés*. Marseille : Agone.
- Gallizo LLamas, M. (2007). *Módulo de Respeto, Módulo penitenciaros para la Mejora de la Convivencia*. Madrid: Ministerio del Interior. Secretaría General Técnica.
- Grimes, M. & Stevenson, S. (2012). Radio as a Tool for Rehabilitation and Social Inclusion. Dans M. Mollgaard (Ed.), *Radio and Society: New Thinking for an Old Medium* (pp. 179-196). Cambridge: Cambridge Scholars Publishing.
- Herzog-Evans, M. (2019). *Droit pénitentiaire 2020-2021*. Paris : Dalloz.
- Herzog-Evans, M. & Thomas, J. (2020). French Prisoners Cast their Vote in the 2019 European Elections: An *ad hoc* Analysis of their Electoral Choices and Political Attitudes. *The Howard Journal of Crime and Justice*, 59, 505-530. Doi : <https://doi.org/10.1111/hojo.12391>
- Icard, V. (2020). « Ce n'est pas une prison, ici ! », *Champ pénal*, 20. Doi : <https://doi.org/10.4000/champpenal.11699>
- Jewkes, Y. (2002). The Use of Media in Constructing Identities in the Masculine Environment of Men's Prisons. *European Journal of Communication*, 17(2), 205-225. Doi : <https://doi.org/10.1177/0267323102017002693>
- LOGP (1979). <https://www.boe.es/eli/es/lo/1979/09/26/1/con>

- McDermott, N. (2004). The “Word” on Education in Prison: Radio Wanno. *Criminal Justice Matters*, 56(1), 38-39. Doi : <https://doi.org/10.1080/09627250408552948>
- Minc, A., Butler, T. & Gahan, G. (2007). The Jailbreak Health Project: Incorporating a Unique Radio Programme for Prisoners. *International Journal of Drug Policy*, 18(5), 444-446. Doi : <https://doi.org/10.1016/j.drugpo.2007.04.003>
- Petit, J. (2022). Décibels contre les murs, Kilowatts contre les prisons. *RadioMorphoses*, 7. Doi : <https://doi.org/10.4000/radiomorphoses.2408>
- Royer, I., Garreau, L. & Roulet, T. (2019). La quantification des données qualitatives : intérêts et difficultés en sciences de gestion. *Finance Contrôle Stratégie*, NS-6, Doi : <https://doi.org/10.4000/fcs.3312>.
- Voirol, O. (2005). Les luttes pour la visibilité : Esquisse d’une problématique. *Réseaux*, 129-130, 89-121.



Publié sous la licence Creative Common
«Attribution – pas d’utilisation Commerciale – Pas de Modification 4.0. International»
(CC BY-NC-ND)